

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Contrat de coordination sécurité et protection de la santé Réhabilitation du foyer municipal

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réhabiliter le foyer municipal,

### DECIDE

**Article 1 :**

La mission de coordination sécurité et protection de la santé est confiée à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION située à l'espace Capitou 32 allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant de 2470 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 21 juillet 2022

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 22/07/2022  
Reçu en préfecture le 22/07/2022  
Affiché le 26/07/22  
ID : 083-218301430-20220721-42D\_2022-AU